

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0271

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D3 Commune de Fontiès-d'Aude

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 13/03/2025 émise par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée sur l'A61 ; bouchon mobile destiné au transfert de machines nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/03/2025 de 0h00 à 06h et le 21/03/2025 de 0h00 à 06h , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D3 du PR 1+0860 au PR 2+0186 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- La circulation est alternée par K10 ;
- · L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables le 20/03/2025 de 0h00 à 06h00 et le 21/03/2025 de 0h00 à 06h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE BATIGNOLLES MALET sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 1 MARS 2025 La Présidente du Conseil Départemental

Service entretion et sécurité de la ro. Le/Chef de Service

Eric Vidat

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

17 MARS 2025